

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS (OPRA)

INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'HOMAIR VACANCES



Le présent document relatif aux autres informations d'Homair Vacances a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") le 18 février 2014, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité d'Homair Vacances.

Le présent document complète la note d'information d'Homair Vacances sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le n° 14-042, en date du 18 février 2014 (la "**Note d'Information**"), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de rachat (l'"**Offre**") initiée par Homair Vacances sur ses propres actions en vue de leur annulation.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet d'Homair Vacances (www.homair-finance.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- **Homair Vacances**, 570, avenue du Club Hippique – Immeuble le Derby – 13090 Aix-en-Provence, et
- **Portzamparc Société de Bourse**, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

SOMMAIRE

1.	Présentation d'Homair Vacances	3
1.1.	Informations générales sur Homair Vacances	3
1.2.	Informations générales sur le capital social d'Homair Vacances.....	3
1.2.1.	Capital social	3
1.2.2.	Forme des actions.....	3
1.2.3.	Cession et transmission des actions	3
1.2.4.	Instruments financiers non représentatifs du capital.....	4
1.2.5.	Actionnariat et droits de vote	5
1.2.6.	Pacte d'actionnaires.....	5
1.2.7.	Autres titres donnant accès au capital	7
1.3.	Organes de direction, de surveillance ET DE CONTRÔLE.....	8
1.3.1.	Le directoire	8
1.3.2.	Le conseil de surveillance	9
1.3.3.	Commissaires aux comptes.....	10
1.4.	Activités de la Société.....	10
1.5.	Événements de l'exercice 2013	12
1.6.	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2013	12
1.6.1.	Rachats d'actions	12
1.6.2.	Cession d'actifs fonciers.....	20
1.6.3.	Assemblée générale mixte des actionnaires d'Homair Vacances du 13 février 2014.....	20
1.6.4.	Autres communiqués de presse	21
1.6.5.	Risques liés au litige en Croatie	43
2.	Informations comptables et financières	43
3.	FACTEURS DE RISQUE.....	60
3.1.	Risques liés au litige en Croatie	60
3.2.	Risques de liquidité.....	60
4.	Informations relatives à l'Offre	61
4.1.	Modalités de financement de l'Offre	61
4.1.1.	Frais liés à l'Offre.....	61
4.1.2.	Mode de financement de l'Offre	61
4.2.	Incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière.....	61
4.2.1.	Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote	61
4.2.2.	Incidence sur les comptes d'Homair Vacances	62
4.2.3.	Incidence sur la capitalisation boursière	63
5.	Personne assumant la responsabilité du présent document	64

1. PRESENTATION D'HOMAIR VACANCES

1.1. INFORMATIONS GENERALES SUR HOMAIR VACANCES

- **Dénomination sociale** : Homair Vacances.
- **Forme juridique et droit applicable** : Homair Vacances est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance soumise au droit français ("**Homair Vacances**" ou la "**Société**").
- **Siège social** : 570, avenue du Club Hippique – Immeuble le Derby – 13090 Aix-en-Provence.
- **Registre du commerce et des sociétés** : Homair Vacances est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 484 881 917.
- **Date d'immatriculation et durée de la Société** : La Société a été immatriculée le 9 novembre 2005 avec une durée de vie de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- **Statuts** : Les statuts d'Homair Vacances sont consultables au siège social d'Homair Vacances ou sur son site Internet (www.homair-finance.com).
- **Objet social** : La Société a pour objet :
 - la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et de ses filiales, en particulier ;
 - toutes prestations liées à la gestion des participations et notamment les prestations administratives, financières et commerciales ; et
 - en général toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.
- **Exercice social** : L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

1.2. INFORMATIONS GENERALES SUR LE CAPITAL SOCIAL D'HOMAIR VACANCES

1.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social est fixé à treize millions cent-huit mille neuf cent quatre-vingt un euros (13.108.981 €). Il est divisé en treize millions cent-huit mille neuf cent quatre-vingt une actions (13.108.981) de 1 € chacune, toutes entièrement libérées.

1.2.2. Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire ; elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

1.2.3. Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En application du III de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital social égale à deux pour cent (2 %) ou tout multiple de franchissement de l'un de ces seuils, doit en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

Le non-respect de cette disposition statutaire est sanctionné, à la demande (consignée au procès-verbal de l'assemblée) d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

1.2.4. Instruments financiers non représentatifs du capital

Il n'existe pas d'instrument financier ne donnant pas accès au capital de la Société, autre que ceux visés ci-dessous.

(a) Emprunt obligataire 2012

La Société a émis le 28 septembre 2012 un total de quarante (40) obligations ne donnant pas accès à son capital social d'une valeur nominale de cent mille (100.000) euros chacune, soit un montant nominal total de quatre millions (4.000.000) d'euros, portant intérêt au taux annuel de 5,65% payable semestriellement, et arrivant à échéance le 2 octobre 2018 (les "**Obligations 2012**").

Les Obligations 2012 sont admises à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

(b) Emprunts obligataires 2013

La Société a émis le 7 mai 2013 un total de cent cinquante mille deux-cent soixante-treize (150.273) obligations ne donnant pas accès à son capital social d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, pour un montant nominal total de quinze millions vingt-sept mille trois-cents (15.027.300) euros, portant intérêt au taux annuel de 6,5% payable semestriellement, et arrivant à échéance le 7 mai 2019 (les "**Obligations Avril 2013**").

Les Obligations Avril 2013 sont admises à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Le groupe Homair Vacances, au travers de sa filiale Ingénierie Loisirs Développement ILD, a également émis le 1^{er} février 2013 un total de quarante-huit (48) obligations ne donnant pas accès au capital social de l'une quelconque des sociétés du groupe, d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000) euros chacune, pour un montant nominal total de deux millions quatre-cent-mille euros

(2.400.000) euros, portant intérêt au taux annuel de l'EURIBOR 3 mois majoré de 3,05% payable trimestriellement, et arrivant à échéance le 31 juillet 2022 (les "**Obligations Février 2013**").

1.2.5. Actionnariat et droits de vote

À la date du présent document, la répartition du capital est la suivante :

Répartition Capital Homair Vacances	Actions	%	DDV théoriques	%	DDV réels	%
<i>Iliade</i>	10 280 128	78,42%	13 494 219	78,48%	13 494 219	83,32%
<i>Eric Bismuth</i>	45 033	0,34%	90 066	0,52%	90 066	0,56%
<i>Daniel Elalouf</i>	14 122	0,11%	18 008	0,10%	18 008	0,11%
<i>Jean-Marc Espalioux</i>	90 152	0,69%	90 152	0,52%	90 152	0,56%
<i>Anne Espalioux</i>	19 699	0,15%	19 699	0,11%	19 699	0,12%
<i>Daniel Guez</i>	1 221	0,01%	2 442	0,01%	2 442	0,02%
<i>SARL Pèbre</i>	795 710	6,07%	1 591 420	9,25%	1 591 420	9,83%
<i>Jérôme Faucheur de Battisti</i>	407	0,00%	814	0,00%	814	0,01%
<i>Naxicap Partners⁽¹⁾</i>	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Total actionnaires agissant de concert	11 246 473	85,79%	15 306 821	89,02%	15 306 821	94,51%
Auto contrôle	998 899	7,62%	998 899	5,81%	-	0,00%
Flottant	863 609	6,59%	889 533	5,17%	889 533	5,49%
Total Actions	13 108 981	100,00%	17 195 253	100,00%	16 196 354	100,00%

⁽¹⁾ L'action détenue par Naxicap Partners fait l'objet d'un prêt de consommation d'action consenti par la Société.

Les actionnaires d'Homair Vacances agissant de concert, se sont engagés à ne pas apporter les actions de la société qu'ils détiennent à l'Offre.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

Chaque action nominative, intégralement libérée et inscrite depuis au moins deux (2) ans au nom d'un même actionnaire bénéficie d'un droit de vote double.

1.2.6. Pacte d'actionnaires

A ce jour, il existe un pacte d'actionnaires relatif à la Société et constitutif d'une action de concert, vis-à-vis d'Homair Vacances, conclu le 19 juillet 2012, entre la société Iliade, la société SARL Pèbre, Messieurs Daniel Guez, Alain Calmé, Philippe de Trémiolles¹, Jérôme Faucheur de Battisti, Eric

¹ Il est précisé que Monsieur Philippe de Trémiolles n'est plus membre du concert décrit à la section 1.2.5 ci-dessus depuis son départ de la Société.

Bismuth, Daniel Elalouf, Jean-Marc Espalioux et Mesdames Anne Espalioux et Françoise Boissin², en présence de la Société et des actionnaires d'Iliade (le "**Pacte Homair**").

Il est rappelé que l'actionnariat d'Iliade est composé (i) des fonds communs de placement à risque gérés par la société Montefiore Investment ("**Montefiore**") et (ii) de la société Banque Populaire Développement ("**Banque Populaire Développement**"), filiale du groupe Natixis à l'instar de la société Naxicap Partners ("**Naxicap**"), lesquels ont également conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis d'Homair Vacances, le 19 juillet 2012, en présence de la société Iliade (le "**Pacte Iliade**", ensemble avec le Pacte Homair, les "**Pactes**").

Les Pactes stipulent notamment :

- (i) des clauses relatives au transfert de titres émis par Homair Vacances ou par Iliade, à savoir :
- un droit de préemption au bénéfice :
 - d'Iliade en cas de transfert de titres émis par Homair Vacances par l'une des autres parties au Pacte Homair ; et
 - de Montefiore ou de Banque Populaire Développement (selon le cas) en cas de transfert par l'un d'entre eux de titres émis par Iliade ;
 - un droit de cession conjointe proportionnelle au bénéfice :
 - de la société SARL Pèbre, Messieurs Daniel Guez, Alain Calmé, Jérôme Faucheur de Battisti, Eric Bismuth, Daniel Elalouf, Jean-Marc Espalioux et Madame Anne Espalioux, au cas où Iliade ou l'un de ses actionnaires souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur tout ou partie des titres émis respectivement par Homair Vacances ou Iliade, qu'elle ou il détient ; et
 - de Montefiore ou de Banque Populaire Développement (selon le cas) au cas où l'un d'entre eux souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur tout ou partie des titres émis par Iliade qu'il détient ;
 - un droit de cession forcée exerçable sous certaines conditions à l'encontre de l'ensemble des parties auxdits Pactes, et dont bénéficie :
 - Iliade au cas où elle souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur les titres émis par Homair Vacances qu'elle détient, laquelle entraînerait un changement de contrôle d'Homair Vacances ;
 - Montefiore au cas où il souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur les titres émis par Iliade qu'il détient, laquelle entraînerait un changement de contrôle d'Iliade ;

étant précisé que l'ensemble de ces clauses relatives au transfert de titres émis par Homair Vacances ou par Iliade sont applicables sous réserve de certains transferts autorisés ; et

- (ii) des clauses relatives à la gouvernance d'Homair Vacances et d'Iliade, prévoyant notamment l'application de règles de majorité spécifiques pour les délibérations du conseil de surveillance d'Homair Vacances.

² Il est précisé que Madame Françoise Boissin n'est plus membre du concert décrit à la section 1.2.5 ci-dessus depuis son départ en retraite.

1.2.7. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, le détail des titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote d'Homair Vacances figure ci-après.

(a) Bons de souscription d'actions Homair Vacances

	BSA 1	BSA 3	BSA 4	BSA 1 - 2013	BSA 2 - 2013
Date de l'Assemblée	05-janv-06	11-févr-09	28-janv-11	10-juil-12	10-juil-12
Nombre total de BSA pouvant être exercés	3 400 000	1 215 000	1 000 000	1 540 000	660 000
Point de départ de l'exercice	05-janv-06	¼ au 11/02/2009	¼ au 28/01/2011	02-avr-18	02-avr-18
		¼ au 11/02/2010	¼ au 28/01/2012		
		¼ au 11/02/2011	¼ au 28/01/2013		
		¼ au 11/02/2012	¼ au 28/01/2014		
Durée d'exercice	10 ans	10 ans	10 ans	2 ans	2 ans
Prix du BSA	N/A	0,10 €	0,13 €	0,23 €	0,135 €
Prix de souscription de l'action	1 €	2,50 €	5,00 €	7,00 €	10 €
Nombre de BSA exercés au 30/09/10	400 000	0	0	N/A	N/A
Nombre de BSA exercés entre le 1/10/2010 et le 30/09/12	0	0	0	N/A	N/A
Nombre de BSA exercés entre le 1/10/2010 et le 30/09/13	0	159 391	0	N/A	N/A
Nombre de BSA exercés depuis le 1/10/13	0	0	0	N/A	N/A
Nombre de BSA restant à exercer à la date de dépôt du présent document	3 000 000	1 055 609 ³	1 000 000	1 540 000	660 000
<i>Dont mandataires sociaux</i>	<i>37 104</i>	<i>478 172</i>	<i>531 302</i>	<i>1 540 000</i>	<i>660 000</i>

Les BSA 1, BSA 3 et BSA 4 exerçables à la date de dépôt du présent document sont ci-après désignés ensemble, les "**BSA exerçables**" et leurs titulaires, les "**Titulaires de BSA Exerçables**".

Les Titulaires de BSA Exerçables, se sont engagés à ne pas exercer, préalablement à la date de clôture de l'Offre, les BSA Exerçables. Cet engagement a en effet été pris par :

³ Il est précisé que parmi ces 1.055.609 BSA 3, 7.970 BSA 3 détenus par Madame François Boissin ne peuvent plus être exercés du fait du départ à la retraite de cette dernière de ses fonctions de Directeur des services administratifs intervenue en décembre 2011 dans la mesure où ils sont exerçables sous condition de présence effective dans l'entreprise à chaque date anniversaire d'attribution.

- Monsieur Alain Calmé qui détient notamment 531.302 BSA 4,
- Monsieur Jérôme Faucheur de Battisti qui détient 159.391 BSA 3,
- Monsieur Daniel Guez qui détient 318.781 BSA 3,
- Iliade qui détient 2.962.896 BSA 1, 569.467 BSA 3 et 468.698 BSA 4,
- Monsieur Daniel Elalouf qui détient 9.276 BSA 1, et
- Monsieur Eric Bismuth qui détient 27.828 BSA 1.

(b) Attribution gratuite d'actions

Le Directoire d'Homair Vacances, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, a décidé le 2 avril 2013, de mettre en place un programme d'attribution d'actions gratuites sur une durée de deux ans, étant précisé que les actions à émettre dans ce cadre résulteront d'une augmentation de capital au profit du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 100.000 actions Homair Vacances, soit 0,75% du capital de la Société. Ces actions gratuites seront réparties très largement auprès du personnel, chaque employé qualifié pour l'émission recevant entre 450 et 900 actions gratuites selon sa situation. Cette émission a pour objectif de mobiliser l'ensemble des salariés autour du développement de l'entreprise.

À ce titre, il a d'ores et déjà été procédé le 2 avril 2013 à l'attribution gratuite de 93.150 actions Homair Vacances (les "**Actions Gratuites**").

Toutefois, l'attribution des actions n'étant définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans suivant la date de leur attribution (période d'acquisition), les Actions Gratuites ne pourront pas être apportées à l'Offre.

1.3.ORGANES DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

1.3.1.Le directoire

La Société est dirigée par un directoire composé de cinq membres, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le directoire d'Homair Vacances est composé des personnes suivantes :

- Alain Calmé – Président du directoire,
- Jérôme Destoppeleir - Directeur Administratif et Financier,
- Jérôme Faucheur de Battisti, - Directeur Commercial et Ventes,
- Nick Riggs - Directeur Al Fresco, et
- Eric Larelle - Directeur technique et Travaux.

Les membres du directoire sont nommés, pour une durée de six années et sont toujours rééligibles. Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération des membres du directoire et confère à l'un d'eux la qualité de président du directoire.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport sur la marche des affaires sociales.

Dans les trois (3) mois de la clôture du second et du quatrième trimestre de chaque exercice, le directoire doit présenter au conseil de surveillance, aux fins de vérifications et de contrôle, les comptes semestriels et annuels.

1.3.2. Le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance d'Homair Vacances est constitué de six membres, à savoir Messieurs Daniel Guez (Président), Eric Bismuth (Vice-Président), Daniel Elalouf et Martin Vial, ainsi que la société Montefiore Investment représentée par Monsieur Jean-Marc Espalioux et Naxicap représentée par Madame Angèle Faugier.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, parmi ses membres, pour une durée de six années et sont toujours rééligibles.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action et aucun d'entre eux ne peut faire partie du directoire.

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire et les décisions doivent être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire. Il convoque l'assemblée générale des actionnaires de la Société, à défaut de convocation par le directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

En outre, conformément à l'article 16.1 des statuts de la Société, les décisions suivantes ne pourront être prises par le directoire qu'après avoir été préalablement autorisées par le conseil de surveillance de la Société statuant à la majorité simple de ses membres :

- toutes décisions relatives à un projet de fusion, de scission, d'apport partiel ou de location gérance du fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales.
- la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties d'un montant total par exercice social excédant 500.000 euros et non prévu au budget annuel approuvé.

- les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés.
- toute diversification des activités de la Société ou de ses filiales.
- toute opération de financement long terme par la Société ou ses filiales ayant pour effet d'augmenter le montant total de dettes cumulé du groupe d'un montant supérieur à 2.000.000 euros et toute nouvelle opération de financement au-delà de ce montant.
- l'ouverture de capital ou la cession à un tiers de tout ou partie du capital de l'une des filiales de la Société.
- toutes décisions relatives à l'introduction en bourse des titres de la Société ou de l'une de ses filiales.
- la mise en place de plan d'intéressement ou de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions au sein de la Société ou de ses filiales.
- toute décision relative à la modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales.
- toute décision de cession de titres de la société ILD.
- tout rachat de titres par la Société.
- la nomination ou la révocation des membres du directoire, son président, et la proposition à l'assemblée de la nomination ou du renouvellement des commissaires aux comptes de la Société
- la conclusion de tout accord en dehors du budget approuvé, y compris d'acquisition d'actifs ou de titres et d'investissements et impliquant des paiements ou la fourniture de biens ou de services par la Société ou ses filiales pour des montants annuels supérieurs à 2.000.000 d'euros.
- l'approbation des projets de résolutions soumises au vote des assemblées d'actionnaires. et
- l'approbation du budget annuel.

Le conseil de surveillance présente enfin à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

1.3.3.Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires d'Homair Vacances sont :

- Deloitte & Associés (185 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly sur Seine) ; et
- Grant Thornton (100 rue de Courcelles – 75017 Paris).

Les commissaires aux comptes suppléants d'Homair Vacances sont :

- IGEC - Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (3 rue Léon Jost - 75017 Paris) ; et
- BEAS (7 villa Houssay - 92524 Neuilly sur Seine).

1.4. ACTIVITES DE LA SOCIETE

L'activité d'Homair Vacances est de proposer à ses clients, généralement sans intermédiaire, des séjours en mobile-homes de qualité.

La Société sélectionne (et, le cas échéant exploite) des sites de vacances selon des critères très précis : attractivité du site, aménagement paysager, bassin aquatique, animations, mini-clubs, restauration, activités sportives proposées ou à proximité...

Positionné exclusivement sur le marché des séjours touristiques en mobile-homes, le groupe Homair Vacances est gestionnaire d'un parc de 8.563 mobile-homes pour la saison 2013. Sur son dernier exercice (clôturé le 30 septembre 2013), il a proposé à ses clients des séjours de vacances répartis sur un total de 148 sites qu'il a sélectionnés ou qu'il exploite en propre et a réalisé un chiffre d'affaires de 71 millions d'euros.

La commercialisation des séjours est effectuée à 85 % en direct auprès des consommateurs, en utilisant Internet, le catalogue et le téléphone. Le groupe Homair Vacances a tiré profit de sa base historique de clientèle française pour développer son offre de séjours en sélectionnant des sites d'hôtellerie de plein air dans certains pays d'Europe du sud (Espagne, Italie, Portugal et Croatie) où il a réalisé environ 34 % de son chiffre d'affaires en 2013. Il distribue en outre ses séjours en Grande Bretagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne. La part de ses clients internationaux s'élève à 43 % de son chiffre d'affaires 2013.

L'acquisition de la division Al Fresco auprès de la société TUI Travel plc conclue en janvier 2011 a modifié sensiblement le profil du groupe Homair Vacances en particulier en termes de répartition géographique de la clientèle (accès au marché britannique) et de canaux de distribution (plus forte proportion de distribution liée aux canaux indirects, comme les agences de voyages).

Dans le cadre de ses activités, le groupe Homair Vacances commercialise des séjours en mobile-home et sélectionne et exploite des sites d'hôtellerie de plein air en s'appuyant sur un parc de mobile-homes en forte croissance.

La performance du groupe Homair Vacances est liée à son habilité à sélectionner les meilleurs sites, exploités en propre et également les meilleurs partenaires, le but étant d'optimiser le revenu par locatif (RevPar)⁴ de ses mobile-homes.

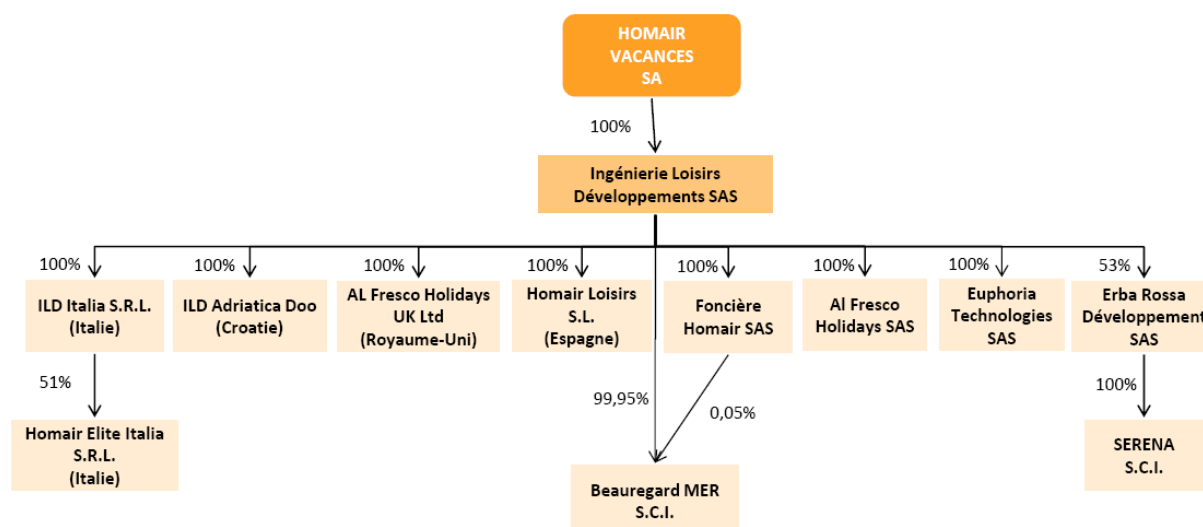
Parmi les sites sélectionnés par le groupe Homair Vacances, 74% se situent à moins de 5 km du littoral, en raison d'une forte demande des clients pour des séjours en bord de mer.

En outre, 99% des emplacements exploités par le groupe Homair Vacances sont situés sur des sites bénéficiant de 3, 4 ou 5 étoiles et 90% des emplacements exploités sous la marque Al Fresco sont sur des sites disposant de 4 ou 5 étoiles.

Le groupe Homair Vacances exploite 115 sites sous la marque Homair Vacances et 56 sites sous la marque Al Fresco, étant précisé que sur 28 de ces sites, les deux marques sont présentes.

⁴ RevPar (Revenue Per Available Room) : prend en compte la capacité totale d'un camping (taux d'occupation) et le prix moyen unitaire

À la date de publication du présent document, les principales filiales d'Homair Vacances sont les suivantes :



1.5. EVENEMENTS DE L'EXERCICE 2013

L'exercice 2013 a été marqué par les événements suivants :

- Les 5 SCI (les Sablines, la Palmeraie, Cap 2020, Verdon Bleu, Val D'Ussel), filiales de la société Foncière Homair ont fait l'objet de transmission universelle de patrimoine au profit de leur société mère afin de rationaliser l'organigramme juridique du Groupe Homair Vacances et traduire juridiquement l'opération de cession de leurs actifs au cours de l'exercice 2012.
- Le groupe Homair Vacances, au travers de sa filiale Ingénierie Loisirs Développement ILD, a procédé le 1^{er} février 2013 à une émission obligataire ayant conduit à l'émission des Obligations Février 2013 visées à la section 1.2.4 b) ci-dessus.
- Suite au départ de Monsieur Philippe de Trémiolles, Directeur Administratif et Financier, Monsieur Jérôme Destoppeleir a rejoint Homair Vacances le 2 avril 2013 pour le remplacer à ce poste. A cette même date, il a également intégré le directoire de la Société.
- Le 22 avril 2013, le groupe Homair Vacances a acquis le fonds de commerce relatif au camping de Kalliste situé à St Florent, en Corse.
- Le 30 avril 2013, la Société a initié une émission obligataire ayant conduit à l'émission des Obligations Avril 2013 visées à la section 1.2.4 b) ci-dessus.
- Le 5 juillet 2013, le groupe Homair Vacances a signé une promesse de vente pour l'acquisition du fonds de commerce d'un camping situé à Marseillan qui sera exploité en 2014.

1.6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013

1.6.1. Rachats d'actions

Le 28 novembre 2013, la Société a procédé au rachat de 1.038.550 de ses propres actions.

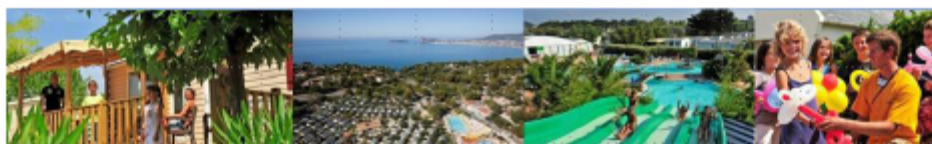
Concomitamment, la société Iliade ("Iliade") a également procédé le 28 novembre 2013 à l'acquisition de 1.391.304 actions Homair Vacances, représentant environ 10,37% du capital de la Société, à un prix unitaire de 5,75 euros.

La Société a pour partie annulé le 2 décembre 2013, les actions rachetées le 28 novembre 2013, à hauteur de 302.608 actions.

Après ces modifications, le capital d'Homair Vacances s'établit donc à 13.108.981 euros, réparti en 13.108.981 actions d'une valeur nominale de 1 €. Homair Vacances détient à la date des présentes 998.899 de ses propres actions.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, les communiqués de presse suivants relatifs aux rachats d'actions ont été publiés par Homair Vacances :

- 28 novembre 2013 - Descriptif du programme de rachat d'actions ;
- 28 novembre 2013 - Acquisition par Homair Vacances de 1.038.550 de ses propres actions représentant 7,74% de son capital social ; et
- 29 novembre 2013 - Déclaration des transactions sur actions propres.



DESSCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUILLET 2012

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Aix-en-Provence – le 28 novembre 2013 – 8h

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Homair Vacances (la « Société »). Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 10 juillet 2012 dans les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessous.

1) Titres de capital détenus au 27 novembre 2013

La Société détenait, de manière directe et indirecte, au 27 novembre 2013, 262.958 actions propres, soit 1,96% du capital social.

L'intégralité des 262.958 actions auto-détenues est affectée à la couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés.

2) Nouveau programme de rachat d'actions (le « Programme »)

- **Titres concernés :** actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le sont en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne peut excéder 5% du nombre total d'actions.

- **Prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) :** sept (7) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.
- **Montant maximal autorisé :** treize millions (13.000.000) d'euros.
- **Modalités de rachat :** l'acquisition, la cession ou le transfert des actions auto-détenues pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.
- **Objectifs :**
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
 - procéder à l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.
- **Durée :** dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale du 10 juillet 2012, soit jusqu'au 9 janvier 2014, étant précisé que la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société

3) Mise en œuvre du Programme par décision du Directoire prise en date du 27 novembre 2013

Le Directoire de la Société a décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 2013, la mise en œuvre du Programme. À cette fin, le Directoire a décidé que :

- le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société pouvant être rachetées dans le cadre du Programme est limité à 1.078.200, afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 1 du Code de commerce compte-tenu des 262.958 actions auto-détenues par la Société à ce jour ; et
- les rachats d'actions seront effectués hors marché, auprès du FCPR Ekkio Capital 1, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société par actions simplifiée Unexo, à hauteur respectivement de 722.103 actions, 178.889 actions, 8.628 actions et 128.930 actions, exclusivement en vue d'annuler les actions rachetées conformément à l'article L. 225-209 alinéa 4 du Code de commerce, aux fins d'annulation des actions acquises et moyennant un prix de rachat unitaire de cinq euros et soixante-quinze centimes (5,75 €).

La décision de mise en œuvre du Programme est intervenue en considération de la génération de *cash-flows* par la Société et de sa politique de cessions immobilières, dans une perspective de bonne gestion financière. Elle permet en outre d'apporter une réponse favorable à la recherche de liquidité exprimée par certains de ses actionnaires.

Prochain communiqué financier :

Résultats 2013 : le 20 décembre 2013 (après clôture de bourse)

Code ISIN : FR0010307322

Mnémonique : ALHOM

Site investisseurs : www.homair-finance.com

Site marchand : www.homair.com

Homair Vacances : un spécialiste des séjours de vacances en mobile-homes

Le Groupe Homair Vacances est spécialisé dans le secteur de l'hôtellerie de plein air depuis plus de 20 ans et est l'un des leaders Européens sur le marché des séjours touristiques en mobile-home. Avec deux marques établies (Homair Vacances et Al Fresco), 8 416 mobile-homes et près de 100 000 familles clientes, le Groupe a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 86,5 millions d'euros. La société est cotée depuis 2007 sur le marché Alternext à Paris.

CONTACT

Contact presse :



Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
corinne.haury@threecofi.com
T : +33 (0) 4 42 59 14 32
T : +33 (0) 6 85 76 05 60



**ACQUISITION PAR HOMAIR VACANCES De 1.038.550 DE SES PROPRES ACTIONS
REPRESENTANT 7,74% DE SON CAPITAL SOCIAL**

Le 28 novembre 2013,

La société Homair Vacances (la « **Société** » ou « **Homair Vacances** ») annonce l'acquisition ce jour, dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce aux fins d'annulation des actions acquises, de 1.038.550 de ses propres actions, représentant environ 7,74% de son capital, auprès du FCPR Ekkio Capital 1 dont la société de gestion est la société par actions simplifiée Ekkio Capital, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société par actions simplifiée Unexo (les « **Vendeurs** »), à hauteur respectivement de 722.103 actions, 178.889 actions, 8.628 actions et 128.930 actions (le « **Rachat d'Actions** »).

Le Rachat d'Actions a été réalisé à un prix unitaire de 5,75 euros, soit un prix global de 5.971.662,50 euros.

À l'issue du Rachat d'Actions, la Société détient 1.301.507 de ses propres actions, représentant environ 9,70% de son capital social.

Le Rachat d'Actions s'inscrit dans une perspective de bonne gestion financière des cash-flows de la Société générés notamment par la mise en place de sa politique de cessions immobilières. Au cours des deux dernières années, la Société a procédé à des cessions immobilières pour un montant d'environ 20 millions d'euros, et prévoit de procéder à de nouvelles cessions immobilières d'ici la fin de cette année pour un montant supérieur à 10 millions d'euros.

Le descriptif du programme de rachat d'actions mis œuvre est disponible sur le site Internet de la Société (www.homair-finance.com).

ALHOM
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Page 1 sur 2

La société Iliade (« Iliade ») qui détenait jusqu'alors à titre individuel environ 66,28% du capital et 66,36% des droits de vote de la Société¹ et de concert avec la société Naxicap Partners, les associés de Montefiore Investment, Monsieur Jérôme Faucheur De Battisti, Monsieur Daniel Guez et la SARL Pèbre, environ 73,48% du capital et 76,30% des droits de vote de la Société, a également procédé ce jour à l'acquisition de 1.391.304 actions Homair Vacances, représentant environ 10,37% du capital de la Société, auprès des Vendeurs et à un prix unitaire de 5,75 euros, soit un prix global de 7.999.998 euros. Un communiqué relatif à cette opération est également diffusé ce jour par Iliade.

Dans une même perspective de bonne gestion financière des cash-flows générés par la Société et afin d'offrir une liquidité à ses actionnaires, la Société a en outre l'intention de déposer dans les meilleurs délais, auprès des services de l'Autorité des marchés financiers, et conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, un projet d'offre publique de rachat d'actions réalisée à un prix de rachat unitaire égal à 5,75 euros portant sur le solde des actions de la Société.

Prochain communiqué financier :

Résultats 2013 : le 20 décembre 2013 (après clôture de bourse)

Code ISIN : FR0010307322
Mnémonique : ALHOM

Site investisseurs : www.homair-finance.com
Site marchand : www.homair.com

Homair Vacances : un spécialiste des séjours de vacances en mobile-homes

Le Groupe Homair Vacances est spécialisé dans le secteur de l'hôtellerie de plein air depuis plus de 20 ans et est l'un des leaders Européens sur le marché des séjours touristiques en mobile-home. Avec deux marques établies (Homair Vacances et Al Fresco), 8 416 mobile-homes et près de 100 000 familles clientes, le Groupe a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 88,5 millions d'euros. La société est cotée depuis 2007 sur le marché Alternext à Paris.

CONTACT



Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
corinne.haury@threecofi.com
T : +33 (0) 4 42 59 14 32
T : +33 (0) 6 85 76 05 60

¹ Sur la base de 13.411.589 actions et 18.238.061 droits de vote théoriques de la Société.



DECLARATION DES TRANSACTIONS SUR ACTIONS PROPRES

Aix-en-Provence - le 29 novembre 2013

Dénomination sociale de l'émetteur : HOMAIR VACANCES

Catégorie de titres : actions ordinaires (ISIN : FR0010307322)

Période : du 28.11.2013 au 29.11.2013

Transferts réalisés au cours de la période :

Séance	Achat/Vente	Nombre de titres	Prix moyen pondéré (euros)	Montant brut global (euros)
28.11.2013	Achat	1.038.550	5,75	5.971.662,50
Total de la période		1.038.550	5,75	5.971.662,50

1.6.2. Cession d'actifs fonciers

Dans le cadre du processus de cessions d'actifs fonciers, un accord a été trouvé au premier trimestre 2014, d'une part avec BNP REIM, pour la cession du foncier du camping situé à La Ciotat, et d'autre part avec la société SARL Pèbre, pour la cession du foncier du camping situé à Marseillan.

1.6.3. Assemblée générale mixte des actionnaires d'Homair Vacances du 13 février 2014

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 13 février 2014 a autorisé le directoire de la Société à formuler une offre publique de rachat d'actions par cette dernière, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales et au règlement de l'AMF, portant sur un nombre maximum de 12.110.081 actions de la Société et de fixer le prix d'achat de chaque action à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat à un prix de 5,75 euros.

Ladite assemblée a également décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 0,13 euro par action Homair Vacances dont le paiement interviendra au plus tard le 30 juin 2014.

L'extrait du procès-verbal de réunion de ladite assemblée concernant l'Offre figure ci-après :

"Septième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément aux articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce, décide d'autoriser le Directoire à formuler une offre publique de rachat par la Société, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales et au règlement de l'AMF, portant sur un nombre maximum de 12 110 081 actions de la société ;

- *de fixer le prix d'achat de chaque action à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat à un prix de 5,75 euros, sous réserve des échanges qui interviendront avec l'expert indépendant et l'AMF et de tout ajustement qu'ils pourraient demander ou qui serait, le cas échéant, nécessité par toute distribution de dividendes et/ou d'acomptes sur dividendes ;*
- *que dans le cas où les actions présentées à l'offre publique de rachat excéderaient, le cas échéant, le nombre maximum d'actions offertes au rachat, il sera procédé conformément à la loi pour chaque actionnaire cédant, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire ;*
- *que dans le cas où les actions présentées à l'offre publique de rachat seraient inférieures au nombre maximum d'actions offertes au rachat, la réduction du capital social devra être réduite à due concurrence de la valeur nominale des seules actions présentées et rachetées ;*
que les actions devront être annulées avec tous les droits y attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, et ce au plus tard à l'expiration du délai d'un mois à compter de la clôture de l'offre ;
- *que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat devra être imputé sur les réserves disponibles et distribuables ; et pour le cas où elles seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.*

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre l'offre publique de rachat visée par la présente résolution, notamment pour :

- *procéder à toutes les opérations nécessaires pour formuler et mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités sus-définies ;*

- *au vu des résultats de l'offre publique de rachat et dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'offre de rachat :*

(i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital, (a) en procédant, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital autorisée, ou (b) en réduisant, le cas échéant, à due concurrence des actions rachetées le montant de la réduction de capital ; et

(ii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante par annulation des actions rachetées ;

- *imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion ou d'apport » ou « réserves ordinaires », et d'une manière générale sur tout poste de primes ou réserves dont la Société à la libre disposition ;*

- *en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;*

- *procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;*

- *procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique de rachat et de réduction de capital ;*

- *et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.*

La présente autorisation est consentie pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée."

1.6.4. Autres communiqués de presse

Depuis le 1^{er} octobre 2013, les communiqués de presse suivants ont été publiés par Homair Vacances :

- 22 octobre 2013 - Poursuite de la stratégie de développement et acquisition d'un camping a Marseillan ;
- 21 novembre 2013 - Chiffre d'affaires consolidé 2013 ;
- 20 décembre 2013 - Résultat consolidé 2013 ;
- 30 janvier 2014 - Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat d'actions ; et
- 14 février 2014 - Adoption par l'assemblée générale mixte de la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat et annulation d'actions.



POURSUITE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET ACQUISITION D'UN CAMPING A MARSEILLAN

Aix-en-Provence – le 22 octobre 2013 – [17h45]

Comme annoncé lors de son émission obligataire de 15 millions d'euros au printemps dernier, le groupe Homair Vacances poursuit sa stratégie de développement et d'investissements.

Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2013, Homair Vacances a ainsi investi plus de 13 millions d'Euros dans sa stratégie de croissance :

- acquisitions de nouveaux mobile-homes,
- rénovation de ses actifs,
- création ou agrandissement des espaces aquatiques,
- et ouverture d'un nouveau camping en Corse.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Groupe prévoit un rythme d'investissements de croissance similaire.

Dans ce cadre, Homair Vacances annonce d'ores et déjà l'acquisition du Camping BEAUREGARD – A. Sud à Marseillan (Hérault). Ce camping, remarquablement situé au bord de Méditerranée, illustre bien la stratégie de développement du groupe privilégiant la qualité des sites et la satisfaction de ses clients.

Prochain communiqué financier :

CA consolidé 2012-2013 : le 21 novembre 2013 (après clôture de bourse)

ALHOM
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Page 1 sur 2

Code ISIN : FR0010307322
Mnémonique : ALHOM

Site investisseurs : www.homair-finance.com
Site marchand : www.homair.com

Homair Vacances : un spécialiste des séjours de vacances en mobile-homes

Le Groupe Homair Vacances est spécialisé dans le secteur de l'hôtellerie de plein air depuis plus de 20 ans et est l'un des leaders Européens sur le marché des séjours touristiques en mobile-home. Avec deux marques établies (Homair Vacances et Al Fresco), 8 416 mobile-homes et près de 100 000 familles clientes, le Groupe a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 66,5 millions d'euros. La société est cotée depuis 2007 sur le marché Alternext à Paris.

Note : la mention « exercice n » correspond à l'année comptable du 1er octobre n-1 au 30 septembre n.

CONTACTS



Jérôme Destoppeir
Directeur Administratif et Financier
info@homair-finance.com
T : +33 (0) 4 42 59 14 32
F : +33 (0) 4 42 95 03 63



Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
corinne.haury@threecof.com
T : +33 (0) 6 85 76 05 60





CHIFFRE D'AFFAIRES 2013

Aix-en-Provence – le 21 novembre 2013 – [17h45]

HOMAIR Vacances a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes consolidé audité de 71,0 millions d'euros au cours de l'exercice s'étant terminé le 30 septembre 2013, en croissance de 7% par rapport à l'exercice précédent.

Exercice clos le		30/09/2012	30/09/2013	Ecart
Chiffre d'Affaires	(M€)	66,5	71,0	+ 7%

Homair a poursuivi ses gains de part de marché, en France et au Royaume-Uni en particulier.

La croissance de l'EBITDA de l'exercice devrait être inférieure à l'objectif de +10%, compte tenu d'un chiffre d'affaires légèrement inférieur au budget et d'un effet de change négatif dû à la livre sterling.

La société reste fondamentalement confiante sur ses perspectives, qu'elle précisera lors de la présentation complète des comptes.

Prochain communiqué financier :

Résultats 2013 : le 20 décembre 2013 (après clôture de bourse)

ALHOM
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Page 1 sur 2

Code ISIN : FR0010307322
Mnémonique : ALHOM

Site investisseurs : www.homair-finance.com
Site marchand : www.homair.com

Homair Vacances : un spécialiste des séjours de vacances en mobile-homes

Le Groupe Homair Vacances est spécialisé dans le secteur de l'hôtellerie de plein air depuis plus de 20 ans et est l'un des leaders Européens sur le marché des séjours touristiques en mobile-home. Avec deux marques établies (Homair Vacances et Al Fresco), 8 416 mobile-homes et près de 100 000 familles clientes, le Groupe a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 66,5 millions d'euros. La société est cotée depuis 2007 sur le marché Alternext à Paris.

Note : la mention « exercice n » correspond à l'année comptable du 1er octobre n-1 au 30 septembre n.

CONTACTS



Jérôme Destoppeleir
Directeur Administratif et Financier
info@homair-finance.com
T : +33 (0) 4 42 59 14 32
F : +33 (0) 4 42 95 03 63



Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
corinne.haury@threecof.com
T : +33 (0) 6 85 76 05 60





RESULTATS 2013

Aix-en-Provence – le 20 décembre 2013 – [17h45]

Le Groupe Homair Vacances a connu en 2013 une bonne performance opérationnelle, et a poursuivi ses gains de parts de marché, dans un contexte difficile marqué notamment par un effet de change négatif dû à la livre Sterling. Les ratios de profitabilité progressent également, démontrant la solidité des fondamentaux.

- Le Chiffre d'Affaires hors taxes consolidé du Groupe a progressé de 7 %, pour atteindre 71 millions d'euros, avec un RevPAR qui progresse de 4 %.
- L'EBITDAR, qui reflète la performance opérationnelle de l'entreprise, est en hausse de 9 % malgré un effet de change négatif.
- L'EBITDA est en progression de 7 %, du fait de la politique d'externalisation foncière, à 20,2 millions d'euros, soit 28,5 % du CA.
- Le résultat net, après résultat exceptionnel et amortissement du goodwill est en baisse, à 0,6 million d'euros.
- La dette financière nette passe à 55,9 millions au 30 septembre 2013, contre 53,1 millions l'année dernière.
- Le ratio dette financière nette/EBITDA est en baisse, confirmant la capacité du Groupe à conjuguer croissance, rentabilité et maîtrise de son endettement.

Les faits marquants de l'exercice sont développés ci-dessous :

1. Poursuite du développement

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013, le Groupe Homair Vacances a déployé et commercialisé son offre sur près de 150 sites, pour un total de près de 8 600 locatifs environ (+ 2 %, sur la base du parc en fin d'exercice 2012).

Homair Vacances poursuit son développement avec la finalisation de l'acquisition du camping de Marseillan en octobre 2013, qui renforcera l'offre pour la prochaine saison.

2. Rationalisation juridique du Groupe

Suite à la réalisation de cessions d'actifs, le patrimoine de 5 sociétés civiles immobilières (Les Sablines, La Palmeraie, Cap 2020, Verdon Bleu et Val d'Ussel), ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de leur société mère, la société Foncière Homair, afin de poursuivre la rationalisation de l'organigramme juridique du Groupe.

3. Emission obligataire (IBO)

Le 30 avril 2013, Homair Vacances a réalisé une émission obligataire de 15 millions d'euros à un taux d'intérêt annuel de 6,5 % et d'une maturité de 6 ans. Cette opération a été rendue possible grâce à la nouvelle plate-forme d'Euronext dédiée aux ETI (IBO – Initial Bond Offering) et constitue la plus importante émission obligataire ouverte au public, en termes de montant, réalisée sur NYSE Alternext Paris. Cette émission a pour but de renforcer la capacité de croissance du Groupe.

4. Croissance du RevPAR

Homair Vacances a poursuivi la hausse continue de son RevPAR en 2013, avec une croissance au niveau du Groupe de 4,0%.

5. Résultats de l'exercice clos au 30 septembre 2013

En k€	2012	2013	Variation (%)
Chiffre d'affaires	66 458	71 035	7%
EBITDAR	21 017	22 916	9%
EBITDA	18 912	20 240	7%
% CA HT	28,5%	28,5%	
Résultat d'exploitation	6 650	6 697	1%
% CA HT	10,0%	9,4%	
Résultat net (Avant goodwill)	4 612	1 335	-71%
% CA HT	6,9%	1,9%	
Résultat net (Après goodwill)	4 117	811	-80%
Résultat net (Après goodwill, part du Groupe)	3 983	623	-84%

Note : données consolidées auditées en normes françaises. Exercice clos le 30 septembre.

en M€	Comptes Consolidés 2012	Comptes Consolidés 2013
ACTIF		
Immobilisations incorporelles	19,2	19,3
Immobilisations corporelles	82,9	81,8
Immobilisations financières	1,9	2,2
Total Actifs non courants	104,0	103,4
Total Actifs courants	25,9	34,7
<i>Dont disponibilités et autres VMP</i>	<i>14,7</i>	<i>21,9</i>
TOTAL ACTIF	129,9	138,1

en M€	Comptes Consolidés 2012	Comptes Consolidés 2013
PASSIF		
Capitaux propres	43,6	44,2
Provisions pour risques et charges	0,0	-
Dettes financières	67,8	77,8
Dettes d'exploitation	18,4	16,1
TOTAL PASSIF	129,9	138,1

Note : données consolidées auditées en normes françaises

6. Opération postérieure à la clôture

Homair Vacances a procédé à l'acquisition de 1 038 550 actions dans le cadre du rachat de blocs minoritaires, portant le nombre d'actions auto-détenues à 1 301 508, soit 9,70 % du capital.

Puis la société a annulé 302 608 de ses propres actions le 2 décembre dernier, pour porter son capital social à 13 108 981 euros, divisé en autant d'actions au nominal d'un euro.

Par ailleurs, la société prévoit le lancement d'une OPRA.

7. Objectifs 2014

La société reste fondamentalement confiante sur ses perspectives.

Hors acquisition significative, le Groupe prévoit de poursuivre un développement modéré de son offre pour la saison 2014, contribuant à poursuivre la croissance continue de son chiffre d'affaires et de ses résultats. En particulier, le Groupe vise une nouvelle progression de ses indicateurs clés, le RevPar, l'EBITDAR et l'EBITDA.

Prochain communiqué financier :
Réservations à fin mars : le 3 avril 2014 (après clôture de bourse)

Code ISIN : FR0010307322
Mnémonique : ALHOM

Site investisseurs : www.homair-finance.com
Site marchand : www.homair.com

Homair Vacances : un spécialiste des séjours de vacances en mobile-homes

Le Groupe Homair Vacances est spécialisé dans le secteur de l'hôtellerie de plein air depuis plus de 20 ans et est l'un des leaders Européens sur le marché des séjours touristiques en mobile-home. Avec deux marques établies (Homair Vacances et Al Fresco), près de 8 600 mobile-homes 100 000 familles clientes, le Groupe a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 71 millions d'euros. La société est cotée depuis 2007 sur le marché Alternext à Paris.

Note : la mention « exercice n » correspond à l'année comptable du 1er octobre n-1 au 30 septembre n.

CONTACTS



Jérôme Destoppeleir
Directeur Administratif et Financier
info@homair-finance.com
T : +33 (0) 4 42 59 14 32
F : +33 (0) 4 42 95 03 63



Corinne Hauray
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
corinne.hauray@threecofi.com
T : +33 (0) 6 85 76 05 60



Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France. La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS

INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



Le présent communiqué a été établi par Homair Vacances et diffusé en application de l'article 231-16 du règlement de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

TERMES DE L'OFFRE : 5,75 euros par action Homair Vacances

NOMBRE D'ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE : 863.609 actions Homair Vacances

DUREE DE L'OFFRE : 20 jours calendaires

AVIS IMPORTANT

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions des articles 231-32 du règlement général de l'AMF et R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, postérieurement d'une part, à la diffusion par Homair Vacances d'un communiqué indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat et annulation d'actions a été valablement adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Homair Vacances convoquée le 13 février 2014 et d'autre part, à la publication par Homair Vacances des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet d'Homair Vacances (www.homair-finance.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Homair Vacances, 570, avenue du Club Hippique – Immeuble le Derby – 13090 Aix-en-Provence – France, et
- Portzamparc Société de Bourse, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France. La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

La note d'information qui sera visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le 30 janvier 2014, conformément aux dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse (l'"Etablissement Présentateur"), agissant pour le compte d'Homair Vacances, ("Homair Vacances" ou la "Société"), a déposé auprès de l'AMF, un projet d'offre publique de rachat d'actions (ci-après l'"Offre") portant sur les titres de la Société au prix unitaire de 5,75 euros en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13-I du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société, déduction faite (i) des actions d'autocontrôle, (ii) des actions détenues par les actionnaires s'étant engagés à ne pas les apporter à l'Offre et des actions qui résulteraient de l'exercice de bons de souscription d'actions, leurs titulaires s'étant engagés à ne pas les exercer préalablement à la clôture de l'Offre (voir section 2.8 du projet de note d'information "Engagements des principaux actionnaires et Titulaires de BSA Exerçables") et (iii) des actions gratuites attribuées en cours d'acquisition, soit 863.609 actions Homair Vacances à la date de dépôt du projet de note d'information.

L'Offre est réalisée à un prix de rachat de 5,75 euros par action Homair Vacances, selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

2. MOTIF DE L'OPERATION

Par un communiqué en date du 28 novembre 2013, Homair Vacances a informé le marché de l'acquisition à cette même date, dans le cadre du programme de rachat d'actions, de 1.038.550 de ses propres actions (le "Rachat d'Actions"), représentant environ 7,74% de son capital, auprès du FCPR Ekkio Capital 1, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société par actions simplifiée Unexo (les "Vendeurs"). Le Rachat d'Actions a été réalisé à un prix unitaire de 5,75 euros.

Cette opération s'est inscrite dans une perspective de bonne gestion financière des cash-flows de la Société générés notamment par la mise en place de sa politique de cessions immobilières. La Société a en effet procédé au cours des deux dernières années, à des cessions immobilières pour un montant d'environ 20 millions d'euros et va procéder dans les prochains mois à deux cessions complémentaires (terrains des campings de La Ciotat et de Marseillan) pour un montant d'environ 13 millions d'euros. Ces apports de trésorerie ont permis de financer le Rachat d'Actions et l'excédant sera en priorité affecté au paiement du prix de rachat des actions visées par le présent projet d'Offre.

Concomitamment au Rachat d'Actions, la société Iliade ("Iliade") a également procédé le 28 novembre 2013 à l'acquisition de 1.391.304 actions Homair Vacances, représentant environ 10,37% du capital de la Société, auprès des Vendeurs et à un prix unitaire de 5,75 euros.

Le 2 décembre 2013, la Société a procédé à l'annulation de 302.608 de ses propres actions, portant ainsi son capital social à 13.108.981 euros.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France. La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Dans une même perspective de bonne gestion financière des cash-flows générés par la Société et afin d'offrir une liquidité à ses actionnaires, le Conseil de surveillance de la Société lors de sa séance du 17 décembre 2013 a autorisé, sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée générale mixte d'Homair Vacances convoquée le 13 février 2014, la mise en œuvre d'une réduction du capital social conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, par voie d'offre publique de rachat d'actions réalisée à un prix de rachat unitaire égal à 5,75 euros.

À la date du présent projet de note d'information, la répartition du capital est la suivante :

Répartition Capital Homair Vacances	Actions	%	DDV théoriques	%	DDV réels	%
Iliade	10 280 128	78,42%	13 494 219	78,48%	13 494 219	83,32%
Eric Bismuth	45 033	0,34%	90 066	0,52%	90 066	0,56%
Daniel Elalouf	14 122	0,11%	18 008	0,10%	18 008	0,11%
Jean Marc Espalioux	90 152	0,69%	90 152	0,52%	90 152	0,56%
Anne Espalioux	19 699	0,15%	19 699	0,11%	19 699	0,12%
Daniel Guez	1 221	0,01%	2 442	0,01%	2 442	0,02%
SARL Pèbre	795 710	6,07%	1 591 420	9,25%	1 591 420	9,83%
Jérôme Faucheur	407	0,00%	814	0,00%	814	0,01%
Naxicap Partners ⁽¹⁾	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Total actionnaires agissant de concert	11 246 473	85,79%	15 306 821	89,02%	15 306 821	94,51%
Auto contrôle	998 899	7,62%	998 899	5,81%	-	0,00%
Flottant	863 609	6,59%	889 533	5,17%	889 533	5,49%
Total Actions	13 108 981	100,00%	17 195 253	100,00%	16 196 354	100,00%

⁽¹⁾ L'action détenue par Naxicap Partners fait l'objet d'un prêt de consommation d'action consenti par la Société.

3. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

3.1 Stratégie – politique industrielle et commerciale

La Société entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre notamment en matière :

- d'externalisation de certains actifs immobiliers possédés par le Groupe Homair Vacances, étant précisé que la Société a initié un processus de cession des terrains des campings de La Ciotat et de Marseillan, et
- de croissance organique.

Homair Vacances étant un acteur de référence dans la consolidation du secteur, la Société reste également attentive à toute opportunité de croissance externe.

3.2 Orientation en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi.

3.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

La réalisation de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux et de direction de la Société.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

3.4 Intérêt de l'opération pour les actionnaires d'Homair Vacances

L'Offre constitue une opportunité pour les actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant et ce, à un prix incluant une prime sur le cours de bourse de clôture de la veille de l'annonce du Rachat d'Actions.

L'Offre respecte l'intérêt des actionnaires qui souhaiteraient accompagner la Société dans la poursuite de son développement et qui n'y participeraient pas, puisqu'ils bénéficieront d'un impact relatif sur le bénéfice net par action.

3.5 Synergies envisagées et perspective de fusion

S'agissant d'une OPRA, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, il n'existe pas de synergies ou de gains économiques. En outre, aucune fusion n'est envisagée à la suite de l'Offre.

3.6 Politique de distribution de dividendes

La réalisation de l'Offre n'affectera pas la politique de dividendes de la Société qui sera poursuivie de manière pragmatique en fonction des résultats du Groupe Homair Vacances, de ses perspectives et de son environnement.

À ce titre, il est rappelé que la Société propose à ses actionnaires, dans le cadre de l'assemblée générale mixte du 13 février 2014, de distribuer un dividende d'un montant de 0,13 euro par action Homair Vacances.

3.7 Retrait obligatoire et radiation du marché Alternext d'Euronext Paris

L'Offre n'aura pas pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure de retrait des actions Homair Vacances de la cotation du marché Alternext d'Euronext Paris.

4. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OPERATION

Comme indiqué dans le paragraphe 2 – "Motif de l'Opération" ci-dessus, concomitamment au Rachat d'Actions, Iliade a également procédé le 28 novembre 2013 à l'acquisition de 1.391.304 actions Homair Vacances, représentant environ 10,37% du capital de la Société, auprès des Vendeurs et à un prix unitaire de 5,75 euros.

Ces acquisitions font suite à la signature d'une promesse synallagmatique de vente et d'achat d'actions signée le 19 septembre 2013 avec les Vendeurs qui prévoit un droit de suite applicable en cas de cession avant le 1^{er} mars 2014 de tout ou partie des actions acquises dans le cadre du Rachat d'Actions à un prix supérieur au prix d'acquisition de 5,75 euros. Ce droit de suite ne trouvera toutefois pas à s'appliquer dans la mesure où la société Iliade s'est engagée à ne pas céder les actions Homair Vacances qu'elle détient avant le 1^{er} mars 2014.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays outre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

5. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

5.1 Termes de l'Offre

L'Offre est effectuée sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Homair Vacances convoquée pour le 13 février 2014, de la septième résolution relative à l'autorisation de procéder à une réduction de capital portant sur un nombre maximum de 12.110.081 actions de la Société par voie d'offre publique de rachat d'actions initiée par cette dernière et portant sur ses propres actions suivie de leur annulation.

La Société publiera un communiqué indiquant que la résolution ci-dessus a été, le cas échéant, approuvée par ladite assemblée générale mixte.

La Société propose à ses actionnaires de racheter leurs actions au prix unitaire de 5,75 euros.

5.2 Nombre et nature des actions visées par l'Offre

A la date de dépôt du projet de note d'information, Homair Vacances détient 998.899 de ses propres actions, représentant 7,62 % du capital social et 5,81 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un capital composé de 13.108.981 actions représentant 17.195.253 droits de vote théoriques (calculés en application de l'article 223-11 al.2 du règlement général de l'AMF).

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société, déduction faite des actions d'autocontrôle et des actions détenues par les actionnaires s'étant engagés à ne pas apporter leurs actions à l'Offre (voir section 2.8 du projet de note d'information "Engagements des principaux actionnaires et Titulaires de BSA Exerçables"), soit 863.609 actions Homair Vacances à la date de dépôt du projet de note d'information.

Les actions d'Homair Vacances sont toutes de même catégorie et ont une valeur nominale de un (1) euro chacune.

5.3 Période d'apport

L'Offre sera ouverte pendant 20 jours calendaires, en principe du jeudi 20 février 2014 au mardi 11 mars 2014 inclus.

5.4 Procédure d'apport à l'Offre

Les actions Homair Vacances apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement et autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. La Société se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

La propriété des actions apportées sera transférée à la Société à la date de règlement-livraison de l'Offre. Tous les droits attachés aux actions Homair Vacances seront transférés à la Société à la date de règlement-livraison de l'Offre.

5.4.1 Procédure d'apport des actions Homair Vacances à l'Offre

Les actionnaires, dont les actions Homair Vacances sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaitent présenter leurs actions Homair Vacances à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre de présentation à l'Offre, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par leur intermédiaire financier.

Les actions Homair Vacances inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'Offre, à moins que leur titulaire ne demande la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

CACEIS Corporate Trust, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

5.4.2 Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et établissement teneur de compte de la Société devra, à la date indiquée dans l'avis publié par Euronext, transférer à Euronext à Paris les actions Homair Vacances pour lesquelles il aura reçu un ordre de présentation à l'Offre. Après réception par Euronext à Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

5.4.3 Frais de négociation

Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

5.4.4 Révocabilité des ordres

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres de présentation des actions Homair Vacances à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusqu'au jour de la clôture de l'Offre (inclus). Après cette date ils seront irrévocables.

5.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

Date	Objet
30 janvier 2014	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.homair-finance.com) du projet de note d'information de la Société
13 février 2014	Assemblée Générale Mixte autorisant la réduction du capital Diffusion d'un communiqué indiquant l'adoption par l'assemblée générale mixte de la résolution relative à la réduction du capital
14 février 2014	Début de la période d'opposition des créanciers (20 jours calendaires)
18 février 2014	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de la Société
18 février 2014	Mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.homair-finance.com) (i) de la note d'information de la Société visée par l'AMF, et (ii) du document "Autres Informations" relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société Publication d'avis financiers précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information de la Société et du document "Autres Informations"
20 février 2014	Ouverture de l'Offre
11 mars 2014	Clôture de l'Offre
18 mars 2014	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
19 mars 2014	Décision du Directoire constatant la réalisation de la réduction de capital par annulation des actions rachetées
26 mars 2014	Règlement-livraison de l'Offre

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays outre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

6. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert dans le cadre de l'OPRA de 5,75€ se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus. Il fait ressortir une prime médiane de 49% et moyenne de 54%.

	Prix par action	Prime induite en %
Appréciation par les cours de Bourse		
Séance 27 novembre 2013	3,45 €	67%
1 mois	3,85 €	49%
3 mois	3,68 €	56%
6 mois	3,65 €	58%
1 an	4,02 €	43%
Transactions récentes sur le capital	5,75 €	0%
Méthode des comparables boursiers		
EV/EBITDA	4,10 €	40%
EV/EBIT	2,30 €	150%
Actualisation des flux de trésorerie		
Valeur min	3,09 €	86%
Valeur centrale	4,12 €	40%
Valeur max	5,56 €	4%

Source : Portzamparc

7. CONCLUSIONS DES TRAVAUX DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 3° et suivants du règlement général de l'AMF, Homair Vacances a désigné en date du 8 janvier 2014 la société HAF Audit & Conseil, membre de Crowe Horwath International, représentée par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Il est rappelé que, le 28 novembre 2013, l'acquisition par Iliade de 1.391.304 actions Homair Vacances représentant environ 10,37% du capital de la Société, auprès du FCPR Ekkio Capital 1, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société Unexo, s'est réalisée à un prix unitaire de 5,75 euros.

A cette même date, l'acquisition par Homair Vacances dans le cadre du programme de rachat d'actions de 1.038.550 de ses propres actions, représentant environ 7,74% de son capital, auprès du FCPR Ekkio Capital 1, de la société anonyme Avenir Tourisme, de Monsieur Serge Mesguich et de la société par actions simplifiée Unexo s'est réalisée à un prix unitaire de 5,75 euros.

Le prix offert offre les mêmes conditions que celles obtenues par ces actionnaires dans le cadre de ces opérations.

La présente Offre est volontaire et permet aux actionnaires d'Homair Vacances qui le souhaitent de vendre tout ou partie de leurs actions tout en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester au capital. En outre, l'Offre constitue une opportunité pour les actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité, l'action Homair Vacances étant peu liquide au regard des volumes échangés.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France. La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les actionnaires qui ne céderaient pas leurs titres ne seraient pas pour autant, pénalisés par cette opération puisqu'ils bénéficieraient notamment d'un effet de relution (le résultat net par action au 30/09/2013 recalculé après incidence de l'opération augmenterait d'environ 3,9% par rapport aux données pro-forma à la date de dépôt de l'Offre telles que présentées dans la note d'information).

L'Offre n'aura pas pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure de retrait des actions Homair Vacances de la cotation du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'expert indépendant a remis son rapport le 29 janvier 2014 et a conclu que "Le prix de 5,75€ par action Homair Vacances proposé pour la présente Offre Publique de Rachat est équitable pour les actionnaires minoritaires de la société Homair Vacances."

8. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au cours de la séance du 29 janvier 2014, le Conseil de Surveillance d'Homair Vacances, connaissance prise du projet d'Offre et des engagements de certains actionnaires de ne pas apporter leurs actions Homair Vacances à l'Offre et de certains titulaires de bons de souscription d'actions Homair Vacances de ne pas exercer lesdits bons préalablement à la date de clôture de l'Offre, et après examen du projet de note d'information relatif à l'Offre établi par Homair Vacances, lequel comprend un résumé du rapport d'évaluation préparé par Portzamparc Société de Bourse, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, et le rapport de l'expert indépendant (le "Projet de Note d'Information"), a relevé que :

- (i) l'Offre porte sur la totalité des actions Homair Vacances en circulation non détenues, à la date du dépôt de l'Offre, par Homair Vacances, à l'exception des 11.246.473 actions détenues par les actionnaires s'étant engagés à ne pas les apporter à l'Offre (en ce inclus les membres du Conseil de Surveillance suivants : Monsieur Eric Bismuth, Monsieur Daniel Elalouf, Monsieur Daniel Guez et Naxicap Partners) et des actions qui résulteraient de l'exercice de bons de souscription d'actions, leurs titulaires (en ce inclus les membres du Conseil de Surveillance suivants : Monsieur Eric Bismuth, Monsieur Daniel Elalouf, Monsieur Daniel Guez) s'étant engagés à ne pas les exercer préalablement à la clôture de l'Offre, soit 863.609 actions Homair Vacances sur la base du capital social d'Homair Vacances à la date de la présente réunion, représentant environ 6,59% du capital social et 5,17% des droits de vote d'Homair Vacances,
- (ii) le prix offert par Homair Vacances dans le cadre de l'Offre est de 5,75 euros par action,
- (iii) le prix de 5,75 euros par action extériorise une prime de 66,67% sur la base du cours de clôture de l'action Homair Vacances précédant l'annonce au marché de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ayant précédé l'annonce de l'Offre, soit sur la base du cours de clôture du 27 novembre 2013 établi à 3,45 euros,
- (iv) l'expert indépendant a procédé à la mise en œuvre d'une approche multicritères en vue de l'évaluation d'Homair Vacances et, ayant examiné l'ensemble des termes du Projet de Note d'Information, a conclu au caractère équitable pour les actionnaires d'Homair Vacances, du prix de 5,75 euros par action proposé par Homair Vacances,

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays outre que la France. La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

- (v) le plan d'affaires du Groupe Homair Vacances pour la période 2014-2018 n'intègre pas les réflexions qui continuent d'être menées en permanence par Homair Vacances en matière de développement stratégique du Groupe Homair Vacances, lesquelles seraient susceptibles de faire évoluer son périmètre et / ou la physionomie de l'actionnariat de Homair Vacances, ceci en raison du caractère incertain des opérations qui pourraient éventuellement en découler ;
- (vi) l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi, et
- (vii) l'Offre constitue une opportunité pour les actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant et préserve également l'intérêt des actionnaires qui souhaiteront continuer à accompagner Homair Vacances puisqu'ils bénéficieront d'un effet relatif sur le bénéfice net par action.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a conclu que :

- les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires d'Homair Vacances, les évaluations réalisées par la société Portzamparc Société de Bourse, conseil d'Homair Vacances, et par l'Expert Indépendant, faisant apparaître que les conditions de l'Offre assurent aux actionnaires minoritaires d'Homair Vacances une prime réelle au regard des principales méthodes de valorisation mises en œuvre dans lesdites évaluations ; et
- le projet d'Offre est conforme aux intérêts d'Homair Vacances, de ses salariés et de ses actionnaires.

Le Conseil de Surveillance approuve donc le projet d'Offre qui sera initié par Homair Vacances et recommande, sous réserve de l'adoption par l'AGM de la résolution relative à la réduction du capital social d'Homair Vacances par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation, aux actionnaires d'Homair Vacances souhaitant bénéficier d'une liquidité à court terme d'apporter leurs actions à l'Offre.

Il est en outre précisé que Monsieur Daniel Guez, Monsieur Eric Bismuth, Monsieur Daniel Elalouf, Monsieur Jean-Marc Espalioux¹ et Madame Angèle Faugier² qui se sont engagés à ne pas apporter leurs actions Homair Vacances à l'Offre et ne pas exercer leurs bons de souscription d'actions Homair Vacances préalablement à la date de clôture de l'Offre, n'ont pas participé au vote de la décision relative à l'avis motivé du Conseil de Surveillance.

¹ Il est rappelé que Monsieur Jean-Marc Espalioux est le représentant de la société Montefiore Investment, elle-même société de gestion des fonds communs de placement à risque actionnaires majoritaires de la société Iliade qui s'est elle-même engagée à ne pas apporter ses actions Homair Vacances à l'Offre et ne pas exercer ses bons de souscription d'actions Homair Vacances préalablement à la date de clôture de l'Offre.

² Il est rappelé que Madame Angèle Faugier est la représentante de la société Naxicap Partners qui s'est elle-même engagée à ne pas apporter l'action Homair Vacances qu'elle détient à l'Offre.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France. La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

CONTACT



Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
corinne.haury@threecofi.com
T : +33 (0) 4 42 59 14 32
T : +33 (0) 6 85 76 05 60



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 14 février 2014

ADOPTION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA RESOLUTION RELATIVE A LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT ET ANNULATION D'ACTIONS

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 13 février 2014 a autorisé le directoire de la Société à formuler une offre publique de rachat d'actions par cette dernière, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales et au règlement de l'AMF, portant sur un nombre maximum de 12.110.081 actions de la Société et de fixer le prix d'achat de chaque action à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat à un prix de 5,75 euros.

L'extrait du procès-verbal de réunion de ladite assemblée concernant l'Offre figure ci-après:

"Septième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément aux articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce, décide d'autoriser le Directoire à formuler une offre publique de rachat par la Société, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales et au règlement de l'AMF, portant sur un nombre maximum de 12.110.081 actions de la société ;

- *de fixer le prix d'achat de chaque action à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat à un prix de 5,75 euros, sous réserve des échanges qui interviendront avec l'expert indépendant et l'AMF et de tout ajustement qu'ils pourraient demander ou qui serait, le cas échéant, nécessité par toute distribution de dividendes et/ou d'acomptes sur dividendes ;*
- *que dans le cas où les actions présentées à l'offre publique de rachat excéderaient, le cas échéant, le nombre maximum d'actions offertes au rachat, il sera procédé conformément à la loi pour chaque actionnaire cédant, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire ;*
- *que dans le cas où les actions présentées à l'offre publique de rachat seraient inférieures au nombre maximum d'actions offertes au rachat, la réduction du capital social devra être réduite à due concurrence de la valeur nominale des seules actions présentées et rachetées ;*
que les actions devront être annulées avec tous les droits y attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, et ce au plus tard à l'expiration du délai d'un mois à compter de la clôture de l'offre ;
- *que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat devra être imputé sur les réserves disponibles et distribuables ; et pour le cas où elles seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.*

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre l'offre publique de rachat visée par la présente résolution, notamment pour :

- procéder à toutes les opérations nécessaires pour formuler et mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités sus-définies ;

- au vu des résultats de l'offre publique de rachat et dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'offre de rachat :

(i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital, (a) en procédant, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital autorisée, ou (b) en réduisant, le cas échéant, à due concurrence des actions rachetées le montant de la réduction de capital ; et

(ii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante par annulation des actions rachetées ;

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion ou d'apport » ou « réserves ordinaires », et d'une manière générale sur tout poste de primes ou réserves dont la Société à la libre disposition ;

- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique de rachat et de réduction de capital ;

- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 15.412.125 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention."

Le Directoire, lors de sa réunion du 13 février 2014 a décidé la mise en œuvre de l'autorisation ci-dessus décrite, conformément au projet de note d'information déposé le 30 janvier 2014, sous conditions suspensives notamment de l'autorisation de l'opération par l'assemblée générale des actionnaires d'Homair Vacances, auprès des services de l'AMF. Le Directoire a ensuite délégué tous pouvoirs à son président pour la mise en œuvre de l'offre publique de rachat d'actions portant sur un nombre maximum de 863.609 actions Homair Vacances moyennant un prix de rachat égal à 5,75 euros par action.

1.6.5. Risques liés au litige en Croatie

La Société a procédé en janvier 2014, auprès de l'administration fiscale croate, au paiement de la TVA afférente à son activité de location immobilière pour les périodes janvier-décembre 2010 et janvier-juillet 2011, pour un montant d'environ 891.000 euros, entièrement provisionné dans les comptes de la Société clos le 30 septembre 2013.

Ledit paiement a clos le litige qui opposait la Société à l'administration fiscale croate, tel que décrit au paragraphe 1.1.1 du prospectus relatif aux Obligations Avril 2013, publié le 9 avril 2013 sur le site Internet d'Homair Vacances (www.homair-finance.com) (le "Prospectus").

2. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Le rapport financier annuel de la Société relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2013 (le "Rapport Financier Annuel 2013") a été diffusé le 31 janvier 2014 et le 12 février 2014. Il comprend les comptes consolidés d'Homair Vacances, le rapport de gestion du directoire de la Société et le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés publiés le 31 janvier 2014, ainsi que les comptes sociaux d'Homair Vacances et le rapport des contrôleurs légaux y afférent, publiés le 12 février 2014.

Le Rapport Financier Annuel 2013 est disponible sur le site Internet de la Société (www.homair-finance.com).

Les comptes sociaux et consolidés d'Homair Vacances ont été approuvés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 13 février 2014.

Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés d'Homair Vacances figurent ci-après :

Grant Thornton
42 avenue Georges Pompidou
69003 Lyon

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme
570, avenue du Club Hippique
13090 Aix-en-Provence

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société HOMAIR VACANCES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 septembre 2013 s'établit à 6 000 264 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » dans le paragraphe 1.1 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société Homair Vacances, décrite dans cette note. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde la valeur d'inventaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon et Marseille, le 29 janvier 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International



Robert DAMBO

Deloitte & Associés



Vincent GROS

HOMAIR VACANCES SA

Comptes annuels - Exercice clos au 30/09/2013

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/09/2013			30/09/2012
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	6 000 264		6 000 264	6 000 264
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	6 000 264		6 000 264	6 000 264
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	38 870		38 870	30 704
	Autres créances	18 040 143		18 040 143	14 081 417
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	1 389 859	461 618	928 242	
	Disponibilités	17 605 675		17 605 675	8 659 219
	Charges constatées d'avance	1 191		1 191	20 000
	TOTAL (III)	37 075 738	461 618	36 614 121	22 791 340
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	837 686		837 686	180 066
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	43 913 688	461 618	43 452 071	28 971 670

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		30/09/2013	30/09/2012
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	13 411 589	13 252 198
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	9 700 230	9 591 478
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	38 669	38 669
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		1 019 029
	Résultat de l'exercice	260 634	(540 773)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	23 410 522	23 360 601
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	19 027 300	4 000 000
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	502 566	298
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	127 803	131 572
	Dettes fiscales et sociales	343 879	1 479 199
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	20 041 549	5 611 069
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	43 452 071	28 971 670

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		30/09/2013	30/09/2012
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 088 861		1 088 861	1 025 770
	Montant net du chiffre d'affaires	1 088 861		1 088 861	1 025 770
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			744 583	183 114
	Autres produits			3 520	
	Total des produits d'exploitation (1)			1 836 964	1 208 885
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 212 414	586 626
	Impôts, taxes et versements assimilés			18 933	17 274
	Salaires et traitements			392 122	388 412
	Charges sociales du personnel			311 665	173 573
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir			79 859	
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			30 000	30 000
	Total des charges d'exploitation (2)			2 044 994	1 195 885
RESULTAT D'EXPLOITATION				(208 030)	13 000

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		30/09/2013	30/09/2012
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(208 030)	13 009
Opér. cour.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	1 026 437	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	128 721	74 829
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		1 155 158	74 829
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	461 618	
	Intérêts et charges assimilées (4)	617 968	999
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		1 079 586	999
RÉSULTAT FINANCIER		75 572	73 829
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(132 458)	86 829
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		1 114
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		1 114
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		856 805
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		856 805
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			(855 691)
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		(392 492)	(228 088)
TOTAL DES PRODUITS		2 992 122	1 284 828
TOTAL DES CHARGES		2 732 088	1 825 601
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		260 034	(540 773)

Grant Thornton
42 avenue Georges Pompidou
69003 Lyon

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme
570, avenue du Club Hippique
13090 Aix-en-Provence

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société HOMAIR VACANCES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les écarts d'acquisition, les droits au bail et les marques font l'objet d'un test de perte de valeur comme décrit dans le paragraphe "Dépréciation des immobilisations" de la note 1.2 de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs recouvrables déterminées et, à revoir les calculs effectués par la Société. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

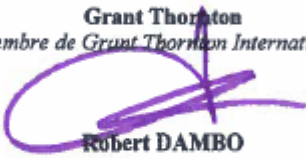
III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Marseille, le 29 janvier 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Robert DAMBO

Deloitte & Associés

Vincent GROS

HOMAIR VACANCES SA

Comptes consolidés-Exercice de 12 mois clos au 30/09/2013

Bilan consolidé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros	30/09/2013			30/09/2012
	Brut	Amortissement Provision	Net	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires	9 683 138	2 176 929	7 506 207	7 877 109
Ecart d'acquisition	10 471 200	2 278 396	8 192 804	8 115 412
Autres immobilisations incorporelles	3 851 242	209 642	3 641 600	3 171 755
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	10 836 565	1 362 203	9 474 362	9 521 253
Constructions	35 178 175	12 929 285	22 248 890	20 218 365
Installations techniques, matériel et outillage	30 791 255	14 754 656	16 036 599	17 162 568
Autres immobilisations corporelles	4 790 486	4 030 760	759 726	1 008 011
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	81 312 841	48 015 741	33 297 100	34 997 810
Immobilisations en cours	31 142		31 142	27 873
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	25 538	1 000	24 538	546
Autres immobilisations financières	2 210 662		2 210 662	1 875 931
ACTIF IMMOBILISE	189 189 242	85 758 812	103 421 630	103 976 633
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements	692 753		692 753	666 229
Avances et acomptes versés sur commandes	100 000		100 000	80 523
Clients et comptes rattachés	1 497 533	286 030	1 211 503	821 101
Etat - Impôt différé	10 251		10 251	5 746
Autres créances	8 465 760		8 465 760	8 229 261
Autres valeurs mobilières	2 379 794	461 618	1 918 176	1 086 822
Disponibilités	19 951 507		19 951 507	13 564 297
Charges constatées d'avance	1 447 018		1 447 018	1 239 969
ACTIF CIRCULANT	34 544 618	747 648	33 796 968	28 873 948
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges à répartir	899 756		899 756	202 834
TOTAL GENERAL	224 624 614	86 506 460	138 118 384	129 469 415

Bilan consolidé

Bilan Passif

Etat exprimé en euros	30/09/2013	30/09/2012
Capital social	13 411 589	13 252 198
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	9 700 230	9 591 478
Ecart de conversion groupe	-31 246	440
Réserves consolidées	17 668 353	13 141 847
Report à nouveau		1 019 028
RESULTAT groupe	622 862	3 982 746
Résultat minoritaires	188 568	126 837
Réserves minoritaires	2 600 685	2 502 259
CAPITAUX PROPRES	44 561 051	43 516 633
Provisions pour risques		21 185
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	21 185
Emprunts obligataires	21 427 300	4 000 000
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	34 207 996	39 747 788
Emprunts crédit bail et location financement	22 087 779	23 957 871
Emprunts et dettes financières divers	99 200	111 000
Avances et acomptes reçus sur commandes	263 480	317 167
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 793 942	7 996 152
Dettes fiscales et sociales	3 888 531	5 993 620
Etat impôt différé	3 543 729	3 106 119
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	571 520	839 805
Produits constatés d'avance	73 846	145 875
DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION	93 957 303	88 235 397
TOTAL GENERAL	138 518 354	129 853 415

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (première partie)

Etat exprimé en euros	30/09/2013	30/09/2012
Production vendue (biens et services)	71 035 232	66 458 246
Chiffre d'affaires net	71 035 232	66 458 246
Production immobilisée	4 982 810	7 109 380
Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	1 241 398	1 795 268
Autres produits	1 593 831	710 519
PRODUITS D'EXPLOITATION	78 853 271	76 073 413
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	1 236 281	959 163
Variation de stocks de marchandises	9 212	7 153
Achats de matières premières	1 328 938	1 419 600
Variation de stocks de matières premières	-2 179	88 306
Autres achats	30 152 158	30 775 039
Charges externes	9 635 214	9 306 767
Impôts, taxes et versements assimilés	1 692 539	1 704 173
Charges de personnel		
Salaires et traitements	9 829 679	9 482 429
Charges sociales	3 116 163	2 794 644
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	7 294 386	6 365 094
Dotations aux amortissements sur crédit bail et locations financement	6 167 160	5 960 691
Sur actif circulant : dotations aux provisions	36 332	31 267
Dépréciation des immobilisations incorporelles		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Sur charges à répartir	85 854	851
Autres charges	1 371 596	528 684
CHARGES D'EXPLOITATION	72 156 383	69 623 861
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 696 888	6 449 552

Compte de résultat consolidé (deuxième partie)

Etat exprimé en euros	30/09/2013	30/09/2012
Produits financiers :		
Autres intérêts et produits assimilés		
Différence positive de change	626 958	330 345
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	150 836	106 762
PRODUITS FINANCIERS	778 794	437 107
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	2 151 398	1 955 088
Frais financiers crédit bail et location financement	982 789	941 250
Dotation aux provisions financières	462 594	
Différence négative de change	300 776	1 123 349
CHARGES FINANCIERES	3 897 557	4 019 687
RESULTAT FINANCIER	-3 117 763	-3 582 580
RESULTAT COURANT (AVANT IMPOT)	3 529 128	3 088 922
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	12 318	17 958
Sur opération en capital	30 881	19 148 832
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 199	19 166 788
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	1 195 536	1 260 841
Sur opération en capital	29 481	12 789 235
Dotations aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 225 017	14 050 076
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 181 618	5 116 712
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	625 388	3 363 310
Impôts différés	437 079	208 598
Total Impôts	1 062 467	3 571 908
Résultat sociétés intégrées (avant amortis. des écarts d'acquisition)	1 334 890	4 611 776
Quote-part/sociétés mises en équiv. (avt amort. des écarts d'acquis.)		
Bénéfice consolidé (avant amortissements des écarts d'acquisition)	1 334 890	4 611 776
Part des minoritaires (avant amortissements des écarts d'acquisition)		
Part société mère (avant amortissements des écarts d'acquisition)	1 334 890	4 611 776
Dotations/reprises amort/prov. écarts d'acquisition et fds de oce sociétés intégrées	523 480	494 737
Dot/rep. amort/prov. Ecarts d'acquls. sociétés mise en équivalence		
Résultat net consolidé	811 430	4 117 039
Part des minoritaires	188 568	134 293
Part de la société mère	622 862	3 982 746
Résultat par action	0,05	0,30
Résultat dilué par action	0,03	0,22

3. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque d'ordre commercial, financier, juridique et fiscaux liés à Homair Vacances sont détaillés en pages 27 à 35 du Prospectus.

Les risques suivant ont été mis à jour à la date de dépôt du présent document :

3.1. RISQUES LIES AU LITIGE EN CROATIE

Comme indiqué à la section 1.6.5 ci-dessus, la Société a procédé en janvier 2014, auprès de l'administration fiscale croate, au paiement de la TVA afférente à son activité de location immobilière pour les périodes janvier-décembre 2010 et janvier-juillet 2011, pour un montant d'environ 891.000 euros, entièrement provisionné dans les comptes de la Société clos le 30 septembre 2013.

Ledit paiement a clos le litige qui opposait la Société à l'administration fiscale croate, tel que décrit au paragraphe 1.1.1 du Prospectus.

3.2. RISQUES DE LIQUIDITE

Au 30 septembre 2013, les principaux postes d'endettement du groupe Homair Vacances s'établissaient comme suit :

Chiffres en € au 30 septembre 2013

	1 an au plus	1 an à 5 ans	Au-delà	TOTAL
Emprunts obligataires		480 000	20 947 300	21 427 300
Emprunts Dettes ets de crédit	13 094 118	31 830 918	5 395 112	50 320 148
Intérêts courus	846 553			846 553
Concours bancaires	5 108 997			5 108 997
Emprunts et dettes financières divers			99 200	99 200
Total	19 049 668	32 310 918	26 441 612	77 802 198

En contrepartie, le groupe Homair Vacances disposait au 30 septembre 2013, d'une trésorerie (y compris Valeurs Mobilières de Placement) s'élevant à 21,87 millions d'euros et de créances d'exploitation pour un montant de 9,79 millions d'euros.

Homair Vacances s'appuie sur un nombre important de banques : BNP Paribas, Société Générale, CIC, Crédit Agricole et OSEO. Le montant global de lignes ouvertes et autorisées est supérieur à 14 millions d'euros.

Sur un total de 77,8 millions de dettes, Homair Vacances doit respecter des covenants financiers sur 9,7 millions de dettes ayant une maturité résiduelle moyenne de 5,5 ans. Le covenant commun à tous ces prêteurs est le ratio Dette nette / Capitaux propres inférieur ou égal à 1,8x.

Sur les 9,7 millions d'euros, 2,4 millions d'euros sont également soumis au respect de covenants liés au montant de croissance externe sur les années 2012 à 2015 :

- Si le montant des croissances externe est supérieur à 9,25 millions d'euros alors le ratio Dette nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3x.
- Si le montant des croissances externes est inférieur à 9,25 millions d'euros alors :
 - le ratio Dettes Long et Moyen Terme / Fonds propres doit être inférieur ou égal à 1,05x en septembre 2013 et inférieur ou égal à 1x sur la durée restante.

- le ratio Dettes Long et Moyen Terme / Autofinancement doit être inférieur ou égal à 3x à partir de septembre 2013.

Au 30 septembre 2013, ces ratios étaient respectés.

Compte tenu de son cycle d'exploitation et de ses lignes de crédits disponibles à la date de dépôt du présent document supérieures à 14.000.000 €, le groupe Homair Vacances estime ne pas présenter de risque de liquidité.

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE

4.1. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1.1. Frais liés à l'Offre

Les frais exposés dans le cadre de l'Offre seront supportés par la Société. Leur montant global est estimé à environ 130.000 euros toutes taxes comprises.

Ces frais comprennent notamment les frais relatifs aux transactions, les honoraires et autres frais de conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que tous experts et autres consultants, ainsi que ceux relatifs à la mise en place du financement de l'Offre.

4.1.2. Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions visées par l'Offre, soit au moment du dépôt du présent document, 863.609 actions Homair Vacances, seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par la Société aux porteurs d'actions Homair Vacances (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ cinq millions d'euros.

Le paiement des sommes dues par la Société dans le cadre de l'Offre sera prélevé sur la trésorerie disponible de la Société principalement générée par les cessions immobilières réalisées par Homair Vacances, tel que précisé à la section 1.2 de la Note d'Information.

4.2. INCIDENCE DE L'OFFRE SUR L'ACTIONNARIAT, LES COMPTES ET LA CAPITALISATION BOURSIERE

4.2.1. Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

A la date des présentes, le capital de la Société est divisé en 13.108.981 actions. La répartition du capital et des droits de vote figure à la section 1.3 des présentes.

L'actionnariat évoluerait comme suit, après annulation des actions apportées à l'Offre dans l'hypothèse selon laquelle 50% des actions visées par l'Offre seraient effectivement rachetées par Homair Vacances⁵ :

Hypothèse de rachat de 50% des titres visés	Actions	%	DDV théoriques	%
<i>Iliade</i>	10 280 128	81,09%	13 494 219	80,50%
<i>Eric Bismuth</i>	45 033	0,36%	90 066	0,54%
<i>Daniel Elalouf</i>	14 122	0,11%	18 008	0,11%
<i>Jean Marc Espalioux</i>	90 152	0,71%	90 152	0,54%
<i>Anne Espalioux</i>	19 699	0,16%	19 699	0,12%
<i>Daniel Guez</i>	1 221	0,01%	2 442	0,01%
<i>SARL Pèbre</i>	795 710	6,28%	1 591 420	9,49%
<i>Jérôme Faucheur</i>	407	0,00%	814	0,00%
<i>Naxicap Partners⁶</i>	1	0,00%	1	0,00%
Total actionnaire agissant de concert	11 246 473	88,71%	15 306 821	91,31%
Auto contrôle	998 899	7,88%	998 899	5,96%
Flottant	431 805	3,41%	457 729	2,73%
Total Actions	12 677 177	100,00%	16 763 449	100,00%

4.2.2. Incidence sur les comptes d'Homair Vacances

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats consolidés de la Société, qui figurent dans le tableau ci-après, ont été effectués sur la base des informations et hypothèses suivantes :

- capitaux propres et résultat net du Groupe Homair Vacances, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés d'Homair Vacances de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- rachat de 50% ou 100% des actions visées par l'Offre, suivi de leur annulation, et
- nombre d'actions composant le capital social d'Homair Vacances à la date d'ouverture de l'Offre égal à 13.108.981 actions.

⁵ Il est pris pour hypothèse que les droits de vote doubles détenus par les actionnaires du Flottant seraient intégralement conservés.

⁶ L'action détenue par Naxicap Partners fait l'objet d'un prêt de consommation d'action consenti par la Société

	Situation avant l'OPRA		Situation après l'OPRA	
	Données consolidées au 30/09/2013	Données ProForma à la date de dépôt du présent document tenant compte : <i>1/ du rachat du bloc de 1.038.550 du 28 novembre 2013 et 2/de l'annulation de 302.608 actions le 2 décembre 2013</i>	Hypothèse d'apport des actions visées à hauteur de 50%	Hypothèse d'apport des actions visées à hauteur de 100%
Capitaux propres part du groupe (M€)	41,37	39,63	37,02	34,53
Résultat net part du groupe (M€)	0,62	0,62	0,62	0,62
Endettement financier net	59,46	65,43	68,04	70,53
Nombre d'actions (hors auto-détention)	13 148 631	12 110 082	11 678 278	11 246 473
Capitaux propres par action (€)	3,15	3,27	3,17	3,07
Résultat net par action (€)	0,047	0,051	0,053	0,055

4.2.3. Incidence sur la capitalisation boursière

Sur la base du cours de clôture de l'action Homair Vacances précédant l'annonce au marché de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions dans le cadre de laquelle le projet d'Offre a été annoncé au marché, soit sur la base du cours de clôture du 26 novembre 2013 de 3,45 euros et d'un capital composé de 13.108.981 actions à la date de dépôt du présent document, la capitalisation boursière de la Société s'élève à 45.225.984,45 euros.

A l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où 50% des actions visées seraient apportées à l'Offre puis annulées, le capital social d'Homair Vacances serait composé de 12.677.177 actions et la capitalisation boursière de la Société sur la base du cours de clôture au 26 novembre 2013 de 3,45 euros s'élèverait à 43.736.260,65 euros.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J’atteste que le présent document, qui a été déposé le 18 février 2014 et qui sera diffusé le 19 février 2014, soit au plus tard la veille du jour de l’ouverture de l’Offre, comporte l’ensemble des informations requises par l’article 231-28 du règlement général de l’AMF et par l’instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l’Offre de rachat initiée par Homair Vacances. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée ».

A Aix en Provence, le 18 février 2014

HOMAIR VACANCES

Représentée par Monsieur Alain Calmé, en qualité de de Président du Directoire